



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/11/2024

**Séance du 07 novembre 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1<sup>er</sup> Adjoint

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 2), Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 19), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 2), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :**

Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Christophe LIME, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, Mme Anne VIGNOT

**Procurations de vote :**

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. François BOUSSO à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Christophe LIME à M. Gilles SPICHER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 7), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Françoise PRESSE à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 1 incluse)

**OBJET :** 43 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Besançon auprès de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon

Délibération n° 007737

## Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Besançon auprès de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon

**Rapporteur** : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	24/10/2024	Favorable unanime

**Résumé :**

Il est proposé de renouveler pour une nouvelle période de 3 ans la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Besançon auprès de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon.

La Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur permettre d'accéder à leur autonomie (formation, logement, santé, culture...) en offrant un accompagnement personnalisé dans une logique d'approche globale de leur parcours. Elle participe ainsi pleinement à la mission de service public de l'emploi des jeunes.

En application des articles L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Besançon met un fonctionnaire à disposition de la Mission Locale depuis le 15 octobre 2015, pour assurer les fonctions de Directeur de cette structure.

Cette mise à disposition prenant fin le 15 octobre 2024, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans, soit jusqu'au 14 octobre 2027.

La convention, jointe en annexe, définit les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition et les modalités de remboursement, par la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon, de la rémunération du fonctionnaire ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions y afférentes.

*Mmes Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Sylvie WANLIN (1) et Christine WERTHE (2) et MM. Nicolas BODIN (1), Sébastien COUDRY (1) et Olivier GRIMAITRE (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur la convention avec la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les actes y afférents.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 8

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Christine WERTHE  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

# Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon

## Entre :

La Ville de Besançon  
2 rue Mégevand - 25034 BESANÇON CEDEX,  
Représentée par son Maire, Mme Anne VIGNOT, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2024,

d'une part,

## Et :

La Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon, dénommée ci-après la Mission Locale,  
10C rue Midol - 25000 BESANÇON  
Représentée par son Président, Monsieur Didier PAINEAU,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L512-12 à L512-15,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

## Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Besançon met **M. Thierry GRANDMOTTET**, fonctionnaire territorial titulaire relevant du grade de Directeur, à disposition de la Mission Locale pour exercer des fonctions de Directeur à temps complet, à compter du 15 octobre 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 14 octobre 2027.

### Article 2 : Condition d'emploi

Le travail de M. Thierry GRANDMOTTET est organisé par le Président de la Mission Locale.  
La Ville de Besançon sera tenu informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc.  
La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf congé de maladie ordinaire, congé de formation, actions relevant du DIFP, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la Ville Besançon après avis de la Mission Locale.

### Article 3 : Rémunération

La Ville de Besançon verse à M. Thierry GRANDMOTTET la rémunération correspondant à son grade de Directeur (traitement, supplément familial le cas échéant) augmenté du régime indemnitaire afférent à ce grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent. Seules des indemnités liées au remboursement des frais peuvent être versées par la Mission Locale.

### Article 4 : Remboursement de la rémunération

La Mission Locale s'engage à rembourser à la Ville de Besançon l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant. Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville de Besançon. Toutefois, la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

La Ville de Besançon établira un relevé semestriel de la dépense et l'adressera chaque semestre à la Mission Locale pour paiement.

#### **Article 5 : Congés pour indisponibilité physique**

La Ville de Besançon verse les prestations servies en cas de maladie, lorsqu'elle provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La Ville de Besançon supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

#### **Article 6 : Formation**

Les congés de formation professionnelle ou syndicale sont autorisés par la Ville de Besançon après accord de la Mission Locale, de même que les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation professionnelle (DIFP).

La Mission Locale supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent mis à disposition, ainsi que les charges qui peuvent résulter de l'application de l'article L822-1 du code général de la fonction publique, de même que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux fonctionnaires au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation. Les frais de déplacements de l'agent concerné seront à la charge de la Mission Locale.

#### **Article 7 : Modalités d'évaluation :**

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par la Mission Locale au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à la Ville de Besançon. L'entretien professionnel se déroule selon la procédure annuelle mise en œuvre au sein de la Ville de Besançon.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Besançon est saisie par écrit par la Mission Locale.

Pendant toute la période de mise à disposition, M. Thierry GRANDMOTTET est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

#### **Article 8 : Fin de mise à disposition**

La mise à disposition de M. Thierry GRANDMOTTET peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention avec un préavis de 3 mois à l'initiative de la Mission Locale, de la Ville de Besançon ou de M. Thierry GRANDMOTTET.

**Article 9 : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en trois exemplaires,  
Le*

Pour la Mission Locale,  
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Didier PAINEAU

Anne VIGNOT